



## ARRETE n° 2025-23

### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTE DES CORBIERES.

Le Maire de Treilles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande formulée par **l'entreprise AUG FIBRE**, sise rue Louis Delage, 66000 Perpignan ;

**Considérant** les travaux prévus du 7 juillet 2025 au 11 juillet 2025 sur les chambres télécom, dans le cadre du tirage de la fibre optique pour le compte du SYADEN ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules sera interdit route des Corbières, sur une portion comprise entre le transformateur et le n°18, **du 7 juillet 2025 à 8h00 au 11 juillet 2025 à 18h00**.

**Article 2** : La circulation sera régulée en alternat à l'aide de signaleurs, et ce pendant toute la durée effective des travaux.

**Article 3** : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, **l'entreprise AUG FIBRE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 29/04/2025

Le Maire  
Gérard LUCIEN

